

Modalités d'inscription au Certificat de Capacité d'Orthophonie

Année Universitaire 2019-2020

PEUVENT S'INSCRIRE AUX EPREUVES DE SELECTION :

- ⇒ Les titulaires du baccalauréat
- ⇒ Les élèves inscrit(e)s en classe de terminale*
- ⇒ Les titulaires d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les universités (DAEU ou ESEU)

***Pour être autorisé(es) à passer les épreuves de sélection, les élèves de terminale devront avoir obtenu leur baccalauréat ou avoir été autorisé(es) à passer la deuxième session.**

Un échec au baccalauréat ne permet pas l'accès aux études d'orthophonie même en cas de réussite aux épreuves de sélection.

Les candidats étrangers doivent justifier d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau égal quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français. Dans ce dernier cas, la décision est prise par le Président de l'Université.

Cet examen est ouvert à tous les candidats quel que soit leur lieu de résidence.

MODALITES D'INSCRIPTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN REJET

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (à télécharger sur le site web de la faculté de Médecine)

DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSE AU PLUS TARD LE 1^{ER} MARS 2019

(CACHET DE L'OPERATEUR POSTAL FAISANT FOI)

- ⇒ Soit directement à la **Scolarité – Formations Paramédicales**
Faculté des sciences médicales et paramédicales
27 Bd Jean Moulin - 13385 Marseille cedex 5

(Ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sauf le vendredi Ouvert de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - Fermé le mercredi après-midi)

- ⇒ Soit adressé par courrier au même service (envoi sous pli recommandé conseillé)

accompagné des pièces suivantes :

- ⇒ Photocopie de la carte nationale d'identité
- ⇒ Photocopie du baccalauréat, du diplôme équivalent ou du relevé de notes
- ⇒ Certificat de scolarité pour les élèves inscrits en Terminale en 2018-2019
- ⇒ 1 chèque de 80 euros pour frais de dossier, libellé à l'ordre de Mr l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.
- ⇒ Mentionner au verso du chèque : **Nom, prénom, Orthophonie 2019 et UFR 913**

Pour les étudiants ayant besoin d'un aménagement des épreuves au titre d'un handicap

- ⇒ UN DOCUMENT de la MDPH (daté de moins de 2 ans) ou du SIUMPPS (pour l'année 2018-2019 si étudiant AMU).

ATTENTION :

Quel que soit le résultat ou le motif d'absence aux épreuves, CETTE SOMME NE SERA PAS REMBOURSEE A L'EXCEPTION DES CANDIDATS AYANT ETE ADMIS AU CONCOURS DE PACES A MARSEILLE.

Une convocation aux épreuves écrites sera adressée par courrier recommandé.
(En cas de non réception de la convocation prière de contacter la scolarité/ bureau des formations paramédicales)

Pour les épreuves orales, les candidats devront consulter la liste de l'admissibilité sur le site de la faculté des sciences médicales et paramédicales (www.medecine.univ-amu.fr)

Modalités d'organisation des Epreuves de Sélection en vue de l'Admission au Certificat de Capacité d'Orthophonie Année Universitaire 2019-2020

Epreuves d'Admissibilité : Vendredi 26 avril 2019

Les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves, munis d'une **pièce d'identité et de la convocation.**

14 h00 -15 h00 Maîtrise de la langue écrite (60 QCM* - notation sur 60)
16 h00 -17 h00 Biologie et mathématiques (60 QCM* - notation sur 60)

(*QCM = Questions à choix multiples)

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la note la plus élevée obtenue à l'épreuve de **Maîtrise de la langue écrite.**

En cas d'égalité des notes obtenues à chacune des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Le nombre de candidats retenus pour les épreuves d'admission sera égal à deux fois le nombre de candidats autorisés à s'inscrire pour suivre les enseignements, conformément au numerus clausus fixé par le Ministère (à titre indicatif : si le numerus clausus est maintenu à 38 postes, 76 candidats seront retenus pour les épreuves orales).

La liste des candidats admissibles et admis sera consultable sur le site internet de la Faculté des sciences médicales et paramédicales : www.medecine.univ-amu.fr

Epreuves d'Admission :

Mercredi 22 mai 2019 – Jeudi 23 mai 2019 et Vendredi 24 mai 2019

SEULS Y PARTICIPERONT LES CANDIDATS RETENUS AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE.

Cette épreuve comporte deux épreuves orales :

1. Grand oral individuel de 15 à 20 mn pour l'évaluation de la flexibilité du langage oral et de la motivation (notation sur 80)
2. Une épreuve orale portant sur des tests de logique (Notation sur 80)

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la note la plus élevée obtenue à l'épreuve de **Langage oral**
En cas d'égalité des notes obtenues à chacune des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Conseil de Faculté du 18 décembre 2018

Pour les candidats retenus à l'issue des deux groupes d'épreuves, seront également vérifiées :

1. **Les aptitudes sensorielles des candidats** (mesure de l'acuité visuelle et audiométrie)
2. **Les aptitudes psychiques des candidats**

La constatation d'une inaptitude entraîne l'élimination, quelles que soient les notes obtenues aux autres épreuves. Dans ce cas, il sera alors fait appel au(x) candidat(s) suivants, dans l'ordre du classement établi à l'issue des deux premiers groupes d'épreuves.